REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de la convocation : 21/01/2013
Date d'affichage :

Séance du 1er février 2013
L'an deux mille treize
Et le premier février à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusés : Mme ALINAT Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°06-2013
Création d'un emploi (adjoint technique 2ème classe)

✓ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéa de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.*

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire d'adjoint technique de 2ème classe en raison de la création de la station d'épuration des eaux usées de Montlaur et le choix de la commune de gérer l'ensemble du dispositif de collecte et d'épuration,

✓ Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Fonctionnaires
- la création d'un emploi titulaire d'adjoint technique de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 1er avril 2013. La rémunération sera basée sur les indices de l'échelle 3.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2013 :
Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2ème classe : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique de 2ème classe aux conditions précitées
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le